



Avance heritage de son vivant

Par ROD

Bonjour

Ma mère de 91 ans ne peut se déplacer facilement chez le notaire. Elle voudrait faire une AVANCE SUR héritage à ma s?ur et à moi.

Je voudrais savoir si la présence PHYSIQUE chez le notaire est INDISPENSABLE ou si on peut lui ramener l'acte pour qu'elle le signe chez elle (ou que le notaire l'envoie par lettre recommandée)?

Merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Soit le notaire accepte de se déplacer (mais c'est rare) ou bien votre mère doit donner une procuration à l'étude pour cet acte.

Par kang74

Bonjour

Vu son age, le notaire va vouloir savoir si votre mère est en capacité de consentir à quoi que ce soit .
Et une donation exige de faire une procuration notariée .

Par de là, le mieux est d'aider votre mère à se déplacer ou de trouver, effectivement, un notaire qui puisse se déplacer à vos frais .